

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mme Aurélie VERGIN

Excusés : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à M. Eric CAUVIN, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laëtitia VIVIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD

Absents : Mme Sylvie ASSELIN, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Martine SAVARY

Date de convocation : 11 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Délib. n°2021-042 : Projet de voie douce (RD 53) - convention de financement avec l'Etat au titre du fonds des mobilités actives

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie douce reliant le site des Jardins de la Gare au chemin de halage des bords de Vire, la commune a répondu l'année dernière à un appel à projets de l'Etat intitulé « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » et a obtenu, par lettre du Ministère de la Transition écologique du 25/09/2020, un accord de subvention d'un montant de 150 216 €.

Ce plan vélo a pour objectif de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024. En vue d'atteindre cet objectif, l'Etat aide les collectivités locales à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Approuver les termes de la convention de financement avec l'Etat au titre du Fonds mobilités actives - continuités cyclables » pour le projet d'aménagement de la voie douce le long de la RD 53, prévoyant une participation de l'Etat de 150 216 € ;
- Autoriser le Maire à signer la convention et tous actes y afférents.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200063592-20210520-DELIB2021_042-DE

**Le Maire,
Laurent PIEN**





**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200063592-20210520-DELIB2021_042-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT N°... relative au projet d'aménagement d'une voie verte à Condé-sur-Vire

Dans le cadre de l'appel à projets 2020
« Fonds Mobilités Actives – continuités cyclables »

ENTRE

L'**État**, ministère chargé des Transports, représenté par le Préfet de région Normandie, Monsieur Pierre-André DURAND, faisant élection de domicile à :
Préfecture de la Seine-Maritime 7 place de la Madeleine CS16036 76036 Rouen CEDEX,

ci-après dénommé « **l'État** »,

ET

La commune de Condé-sur-Vire représentée par le Maire, Monsieur Laurent PIEN , dont le siège est au
2 Place Auguste Grandin, 50890 Condé-sur-Vire ,

ci-après dénommé « **le Porteur de projet** »,

L'État et **le Porteur de projet** étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et

solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2019 ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » lancé par l'État le 20 décembre 2019, et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par la ville de Condé-sur-Vire en date du 29 mai 2020 ;

Vu la délibération n°2021-... du 20 mai 2021 autorisant la signature de la convention de financement liée au projet d'aménagements cyclables d'une voie verte à Condé-sur-Vire.

Vu la lettre de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer adressée au maire le 25 septembre 2020, annonçant une aide de l'État de 150 216 euros maximum pour le projet ;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2020, du fonds mobilités actives signée le 27 octobre 2020 entre l'État et l'AFITF.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol, à créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo, au développement d'une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire, ce dans tous les territoires. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024.

Pertinent pour les déplacements inférieurs à 5 ou 10 km, non-polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo et le vélo à assistance électrique ont de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité :

- **La santé** : La pratique du vélo permet de prévenir les pathologies comme l'obésité, le diabète ou les maladies coronariennes.
- **La transition écologique et énergétique** : le vélo offre une alternative pertinente à la voiture pour de nombreux trajets et apporte une contribution à la réduction des émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques.
- **L'attractivité des villes** : l'usage du vélo permet de libérer des espaces publics précieux au cœur des villes, améliore la qualité de vie et dynamise le commerce de proximité.
- **Le moindre coût** : le vélo est le moyen de transport mécanisé le plus économique, son coût est très faible, comparé à la voiture.
- **La création d'emplois** : un tiers des vélos vendus sont assemblés en France.

Avec l'appel à projets « fonds mobilités actives – continuités cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer, ...

Le projet s'inscrit à l'échelle locale dans le schéma cyclable établi par la communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo dans laquelle figure Condé-sur-Vire et qui prévoit un maillage de 344 km de pistes ou de voies pour les vélos sur son territoire. Le réseau dessine une forme en étoile depuis le centre de Saint-Lô pour relier les points importants du territoire. 143 km restent à créer dans les dix ans qui viennent.

Situé entre la voie verte des Bords de Vire existante et le bourg de Condé-sur-Vire, le projet assurera la connexion du centre-bourg au chemin de halage qui dans l'axe Nord-Sud relie Tessy-Bocage à Saint-Lô, la ville centre autour de laquelle rayonne l'armature du plan vélo. Suivant l'orientation Ouest – Est, la portion de voie verte aménagée dans le cadre du projet permettra de prolonger le réseau armature jusqu'à Torigny-les-Villes tout en confortant la liaison entre Condé-sur-Vire et Canisy le long de la RD 53.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation d'une voie verte à Condé-sur-Vire, ci-après dénommé le Projet, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » (AaP « FMA-CC »).

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques générales

Situé en retrait de la route départementale n°53, le tronçon principal de la future voie verte se déploiera en partie sur des terrains auparavant affectés à un usage agricole. Ce tronçon débutera en agglomération à hauteur du pôle industriel constitué par les enseignes Elle & Vire et la cidrerie Celliers & Associés.

Le projet contribuera à desservir à l'issue de la première opération de travaux l'entrée du site des Jardins de la Gare, espace de détente et de loisirs dont la livraison est prévue au printemps 2021.

A l'Ouest le projet se poursuivra en retrait d'un site regroupant plusieurs enseignes artisanales situées le long de la RD53, puis, à l'approche de la Vire, traversera un terrain occupé jusqu'à très récemment par une friche industrielle (ancienne distillerie maintenant démolie dont le site a été entièrement dépollué).

Surplombant le fleuve Vire, la voie se prolongera par une passerelle pour aboutir sur sa rive gauche sur le chemin de halage des Bords de Vire (commune nouvelle de Bourgvallées - anciennement Saint-Romphaire). Il permettra la liaison physique entre la nouvelle voie verte et celle déjà présente au niveau du chemin de halage reliant Tessy-sur-Vire à Saint-Lô.

2.2. Descriptif détaillé

Le tracé du projet lauréat aura une longueur de 480 m et une largeur moyenne de 4 mètres constante à l'exception d'un rétrécissement ponctuel à 2,5 m sur une longueur d'une dizaine de mètres au niveau d'un poste principal de relèvement du réseau EU. Cette situation perdurera jusqu'en 2022 (ce point noir sera supprimé en 2022 avec la suppression de l'ouvrage par Saint-Lô Agglo).

Le cheminement sera constitué, à l'image de la voie verte des Bords de Vire, d'un mélange sable-ciment. Une clôture type agricole sera posée de part et d'autre de la voie afin d'éviter toute intrusion dans les terrains privés adjacents.

A la jonction avec la Vire, une passerelle sécurisée sera installée, enjambant la rivière, et permettra aux promeneurs de rejoindre le chemin de halage. Le choix d'un équipement parfaitement intégré dans son environnement sera naturellement privilégié. Les caractéristiques techniques du projet (portée, dimensions des piles...) ont été définies par le cabinet Hedo architectes qui accompagne la collectivité pour cet ouvrage d'art.

En concertation avec les services de l'Etat, la hauteur sous tablier de cet ouvrage a été définie sur la base de la cote de la crue centennale de référence augmentée d'un mètre.

Au croisement avec la RD53, la sécurisation de la traversée piétonne sera assurée par un plateau surélevé (non inclus dans le chiffrage et sous réserve des accords pour déplacement de la limite d'agglomération)

permettant aux usagers de rejoindre le futur site des Jardins de la Gare (loisirs) puis le centre-ville à 200 m.

Caractéristiques techniques de l'ouvrage :

- Portée de l'ouvrage : 46,61 m
- Hauteur garde-corps : 1,10 m
- Largeur : 3,0 m
- Rampe d'accès : 3 %
- Platelage : structure métallique recouvert d'un béton balayé
- Ossature tablier : métal et béton armé

Caractéristiques générales de l'itinéraire dans lequel s'inscrit la discontinuité :

- Type d'aménagement : voie verte
- Revêtement : piste en stabilisé sable-ciment
- Largeur : 4,00 m en moyenne
- Longueur : 480 m
- Pente générale : < 2%
- Obstacle ponctuel : pente à 5% sur 30 m
- Stationnement : parking aux abords de la passerelle à l'étude
- Franchissement de la RD 53 : traité sous forme d'un plateau surélevé dans le cadre de la mise en place d'une zone 30 réglementaire
- Mode de comptage vélo : compteurs automatiques installés à l'entrée de la passerelle côté rive droite et à l'intérieur du site des Jardins de la Gare

2.3. Délais prévisionnels de réalisation

Le projet est en phase de consultation des entreprises (2 lots).

- Date butoir de remise des offres : 17 juin 2021
- CAO d'attribution : fin juin 2021
- Information des entreprises non retenues : début juillet 2021
- Mise au point éventuelle du marché : juillet 2021
- Notification du marché : mi-juillet 2021
- Préparation de chantier : 1 mois
- Début prévisionnel des travaux : septembre 2021
- Mise en service : 1^{er} trimestre 2022

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Montant de la subvention

Le coût global du Projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 600 863 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est estimée à 600 863 euros hors taxe.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée au Porteur de projet pour financer le Projet. Cette subvention est plafonnée à 150 216 euros (Cent cinquante mille deux cent seize euros), euros courants, soit un taux de 25,00 % de la dépense subventionnable hors taxe.

3.2. Dépenses subventionnables

Sont subventionnables, au titre de la présente convention, les dépenses liées directement au Projet. Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet sont éligibles (études

d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières, ...) s'ils sont postérieurs à la date de dépôt du dossier de candidature.

Le coût prévisionnel du Projet se décompose comme suit :

Poste de dépense	Montant (euros HT)	Dont dépense subventionnable (euros HT)
I –Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	73707	73707
II –Frais de maîtrise d'œuvre	29405	29405
III – Frais de réalisation	497751	497751
Total en euros courants (HT)	600863	600863
Taux de subvention de l'État – AaP « FMA-CC »	25,00 %	25,00 %

3.3. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du Projet se répartit comme suit (euros HT):

Cofinancier	Clé de répartition %	Montant prévisionnel (en € HT)
Commune de Condé sur Vire	26,58 %	159727
État – AaP « FMA »	25,00 %	150216
État – DETR	8,32 %	50000
Europe	9,99 %	60000
Département de la Manche	22,12 %	132920
St Lo Agglo	7,99 %	48000
Total	100,00 %	600 863

Les montants versés au Porteur de projet par l'État ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 4 – APPELS DE FONDS

4.1. Modalités de versement des fonds

La participation de l'État au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » sera apportée de la manière suivante :

- des acomptes sont versés sur justificatif du service fait, à hauteur maximale de 80 % de la subvention soit, au vu de la présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées et acquittées et production d'une copie des factures ainsi que toute autre pièce, sur demande du

service instructeur, pouvant justifier de la dépense ;

- le solde de la subvention sera versé, **après service fait**, sur présentation
 - d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le Porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du Projet et le comptable public ;
 - du décompte général et définitif du Projet ;
 - du certificat d'achèvement du Projet et un certificat de conformité des travaux ;
 - le rapport d'exécution du Projet visé à l'article 6 ;

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention),
- la certification de la dépense,
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte.

Les versements seront effectués sur le numéro de compte RIB ouvert à la Banque de France

Code banque : 30001

Code guichet : 00745

N° de compte : E5010000000

Clé : 89

Dans la mesure où le coût définitif du Projet serait inférieur au montant subventionnable retenu dans la convention, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention ou si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 8. Le cas échéant, le Porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

4.2. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
	Nom du service	N° téléphone / adresse électronique

État – AaP « FMA-CC »	Direction régionale de l’environnement et du logement de Normandie	Service mobiles et infrastructures	normandie@developp ement-durable.gouv.fr
Porteur de projet	Ville de Condé-sur-Vire	Direction Générale des Services	02 33 77 87 34 mairie@conde-sur- vire.fr

Pour l’État, l’imputation budgétaire sera effectuée sur la sous-action

Programme	Action	Sous-action
203	44	05

4.3. Échéancier prévisionnel

L’échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL (€ HT)
Montant (€ HT)			150 216			150216

ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Porteur de projet s’engage à informer régulièrement les services de l’État, cités à l’article 4.2, de l’avancement du Projet.

L’État pourra participer aux comités techniques du Porteur de projet pour le suivi de son exécution. En l’absence de comité technique, et en cas de demande des services de l’État, cités à l’article 4.2, un suivi du Projet sera organisé.

Le Porteur de projet s’engage par ailleurs à fournir aux services de l’État cités à l’article 4.2 un rapport d’exécution du Projet, montrant les caractéristiques et la conformité avec le Projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés, et, le cas échéant, des premières mesures de fréquentation.

Le Porteur de projet s’engage en outre à fournir aux services de l’État cités à l’article 4.2, les mesures de fréquentation des trois premières années après mise en service de l’opération sur une période hors vacances scolaires représentative, et une période de vacances scolaires représentative.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le Porteur de projet doit mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Les dossiers d'études, les documents et supports de communication mentionneront de manière explicite les logos des cofinanceurs. Le logo de l'État doit être affiché en annonce des travaux.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à informer les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au Projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers du Projet.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du Projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Dans le cas où les autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des parties remettraient en cause le Projet (notamment les enquêtes publiques), les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente afin de convenir de la suite à donner.

Dans l'hypothèse où la non obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite du Projet objet de la convention, la première des parties informée de l'empêchement informera les autres parties de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 10 en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 – PIÈCES ANNEXES

Les annexes techniques et financières font partie intégrante de la convention.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de ROUEN.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour c

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le 
ID : 050-200063592-20210520-DELIB2021_042-DE

Fait à Rouen, le

Pour l'État
Le Préfet de la région Normandie

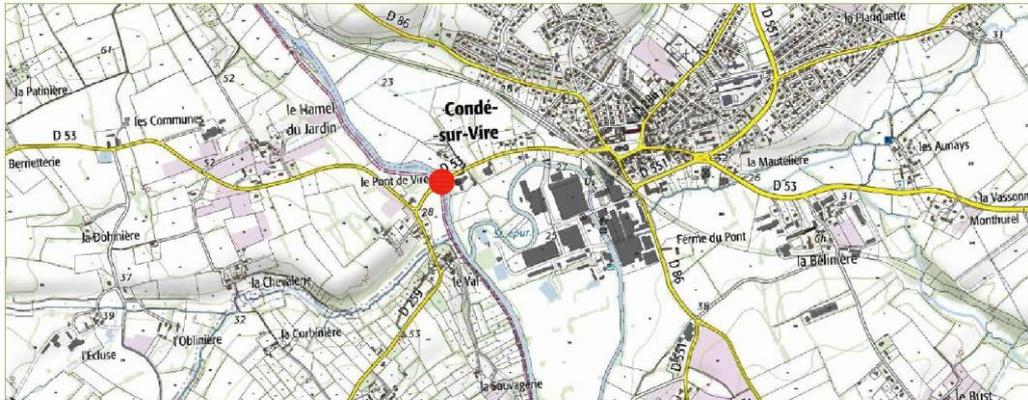
Pour la commune de Condé-sur-Vire
Le Maire

Pierre-André DURAND

Laurent PIEN

ANNEXE 1 – Plan





Projet situé en parallèle du pont de la RD53, rue Raymond Brûlé
En limite des communes de Condé-sur-Vire et Saint Somphaire



CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE
SUR LA VIRE
Rue Raymond Brûlé (RD53) - 80800 Condé-sur-Vire

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Maire de Condé-sur-Vire
2 Passage de la Mairie
80800 CONDÉ-SUR-VIRE

MAÎTRISE D'OEUVRE

HEDO ARCHITECTES
136 bd Marcel Lantier
14000 CAEN

DOSETI INGENIERIE Infra
7 rue Charles Sacca
14120 FC

NUMÉRIQUE STRUCTURE
887 rue des champs
14200 BAILLIVILLE

INTERVENANTS

AFRAT
6 rue d'Alsace
14015 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN OBJET D'INTERET COMMUN (OIC) EN VERTU DE L'ARTICLE L.103 DU CODE DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN (C.C.A.U.)

LES ARCHITECTES ONT ÉLABORÉ LE PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN (P.A.U.)

DATE

MOIS

AN

PRO

AS

PROJET

PLAN DE SITUATION

NUMÉRIQUE



CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE
SUR LA VIRE
Rue Raymond Bréte (RD63)-50890 Conde-sur-Vire

MÂITRISE D'OUVRAGE
Maire de Conde-sur-Vire
2 Passage de la Mairie
50890 CONDE-SUR-VIRE

MÂITRISE D'OEUVRE

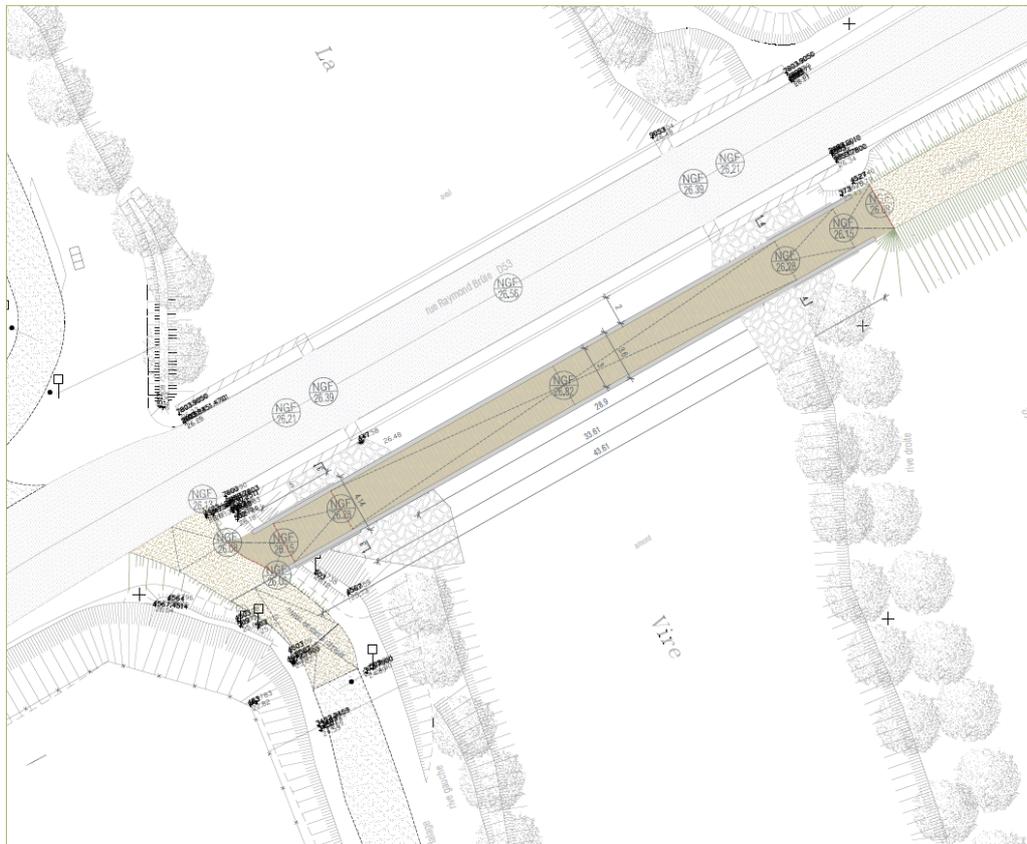
HEDO ARCHITECTES 136 bd Moredun Lesclaux 14000 CLAIR	ARCHITECTE
DOGET INGENIERIE Inha 7 rue Charles Sauria 14100 ST	BETON
KUBE STRUCTURE 387 rue des champs 14200 BISSI-OLLANGHE	BET STRUCTURE

INTERVENANTS

APAVE 5 rue d'Alabane 14205 HEROUVILLE-SANT-CLAIR	BT
---	----

hedo architectes
www.hedoarchitectes.fr hedo@hedoarchitectes.fr
02 31 81 34 41 - 02 31 81 34 42 - 02 31 81 34 43

PRO	A3	1/500
PLAN MASSE PROJET	1	00
NOUVEAU PLAN	CONSTRUCTION	10/20/2021



CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE
SUR LA VIRE
Rue Raymond Bréte (RD63)-50890 Conde-sur-Vire

MÂITRISE D'OUVRAGE
Maire de Conde-sur-Vire
2 Passage de la Mairie
50890 CONDE-SUR-VIRE

MÂITRISE D'OEUVRE

HEDO ARCHITECTES 136 bd Moredun Lesclaux 14000 CLAIR	ARCHITECTE
DOGET INGENIERIE Inha 7 rue Charles Sauria 14100 ST	BETON
KUBE STRUCTURE 387 rue des champs 14200 BISSI-OLLANGHE	BET STRUCTURE

INTERVENANTS

APAVE 5 rue d'Alabane 14205 HEROUVILLE-SANT-CLAIR	BT
---	----

Béton balayé : passerelle

Stabilisé : voie douce

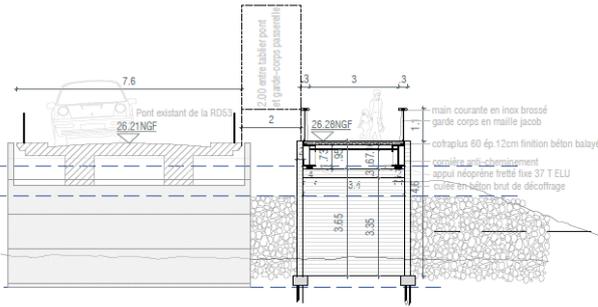
Enrochement : berges

Joint de dilatation

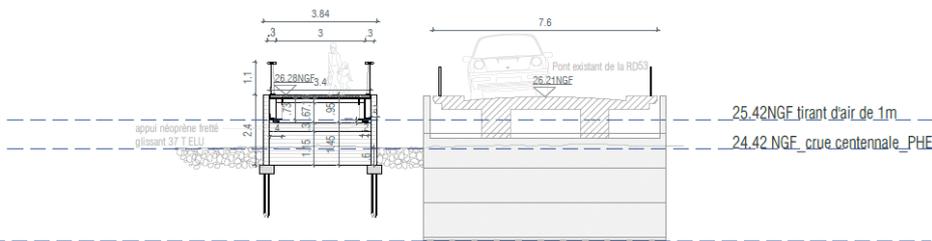
hedo architectes
www.hedoarchitectes.fr hedo@hedoarchitectes.fr
02 31 81 34 41 - 02 31 81 34 42 - 02 31 81 34 43

PRO	A3	1/200
PLAN DE DETAIL	1	00
NOUVEAU PLAN	CONSTRUCTION	10/20/2021

25.42NGF tirant d'air de 1m
24.42 NGF_cruce.centennale_PHE



COUPE TRANSVERSALE 4-4 SUR CULEE RIVE DROITE



COUPE TRANSVERSALE 3-3 SUR CULEE RIVE GAUCHE

CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LA VIRE

Rue Raymond Brulé (RD53)-50890 Condé-sur-Vire

MATRISE D'OUVRAGE

Maire de Condé-sur-Vire
2 Passage de la Mairie
50890 CONDÉ-SUR-VIRE

MATRISE D'ŒUVRE

HEDO ARCHITECTES
136 bd Marechal Lesclapart
14123 PIS

DOSET INGENIERIE Infra
7 rue Charles Sauter
14123 PIS

ALBE STRUCTURE
387 rue des champs
76330 BOUGUILLAUME

INTERVENANTS

APRVE
5 rue d'Alsace
14035 HEROUVILLE-SAINTE-CLAIRE

Normes :

Calcul selon Eurocode 2, 1.1, 2 et 7

Charges :

Charges caractéristiques :
Surcharge : 5.0 kN/m²
Vent : 0.5 kN/m²
Coulée de 10 cm : 23.8 kN/m²

Charges d'exploitation : 5.00 kN/m²

Matériaux :

acier : S235
acier S275 pour les fondations et les culées
acier S355 pour la dalle (sauf indication contraire de l'architecte)

béton : C25/30 pour les semelles, 18 et 16
C20/25 pour les autres parties

Principales caractéristiques :

Largeur de la passerelle : 4.00 m
Hauteur de la passerelle : 1.00 m

Principales caractéristiques de la passerelle :

Largeur de la passerelle : 4.00 m
Hauteur de la passerelle : 1.00 m

Fondations :

Suivant étude géotechnique de consultation (G2 APT) de l'entreprise FONDATION ET TERRASSEMENT de la commune de Condé-sur-Vire (M. le Maire) et de l'architecte HEDO ARCHITECTES (M. le Maire) et de l'architecte DOSET INGENIERIE (M. le Maire).

NOTA :

- La base de la passerelle est en béton armé.
- Les fondations sont en béton armé.
- Les culées sont en béton armé.

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

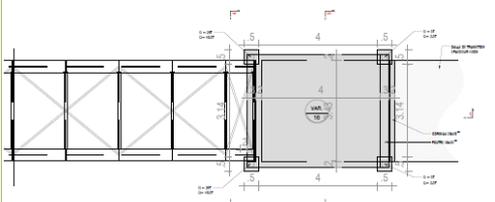
- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

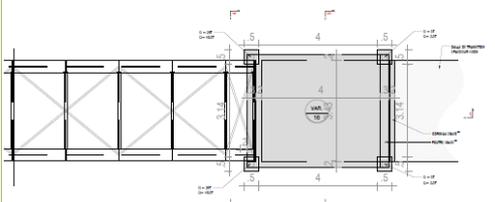
- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

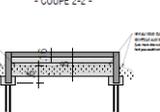
DETAIL CULEE RIVE GAUCHE



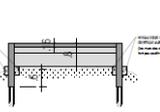
DETAIL CULEE RIVE DROITE



- COUPE 2-2 -



- COUPE 5-5 -



CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LA VIRE

Rue Raymond Brulé (RD53)-50890 Condé-sur-Vire

MATRISE D'OUVRAGE

Maire de Condé-sur-Vire
2 Passage de la Mairie
50890 CONDÉ-SUR-VIRE

MATRISE D'ŒUVRE

HEDO ARCHITECTES
136 bd Marechal Lesclapart
14000 CABEV

DOSET INGENIERIE Infra
7 rue Charles Sauter
14123 PIS

ALBE STRUCTURE
387 rue des champs
76330 BOUGUILLAUME

INTERVENANTS

APRVE
5 rue d'Alsace
14035 HEROUVILLE-SAINTE-CLAIRE

Normes :

Calcul selon Eurocode 2, 1.1, 2 et 7

Charges :

Charges caractéristiques :
Surcharge : 5.0 kN/m²
Vent : 0.5 kN/m²
Coulée de 10 cm : 23.8 kN/m²

Charges d'exploitation : 5.00 kN/m²

Matériaux :

acier : S235
acier S275 pour les fondations et les culées
acier S355 pour la dalle (sauf indication contraire de l'architecte)

béton : C25/30 pour les semelles, 18 et 16
C20/25 pour les autres parties

Principales caractéristiques :

Largeur de la passerelle : 4.00 m
Hauteur de la passerelle : 1.00 m

Principales caractéristiques de la passerelle :

Largeur de la passerelle : 4.00 m
Hauteur de la passerelle : 1.00 m

Fondations :

Suivant étude géotechnique de consultation (G2 APT) de l'entreprise FONDATION ET TERRASSEMENT de la commune de Condé-sur-Vire (M. le Maire) et de l'architecte HEDO ARCHITECTES (M. le Maire) et de l'architecte DOSET INGENIERIE (M. le Maire).

NOTA :

- La base de la passerelle est en béton armé.
- Les fondations sont en béton armé.
- Les culées sont en béton armé.

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

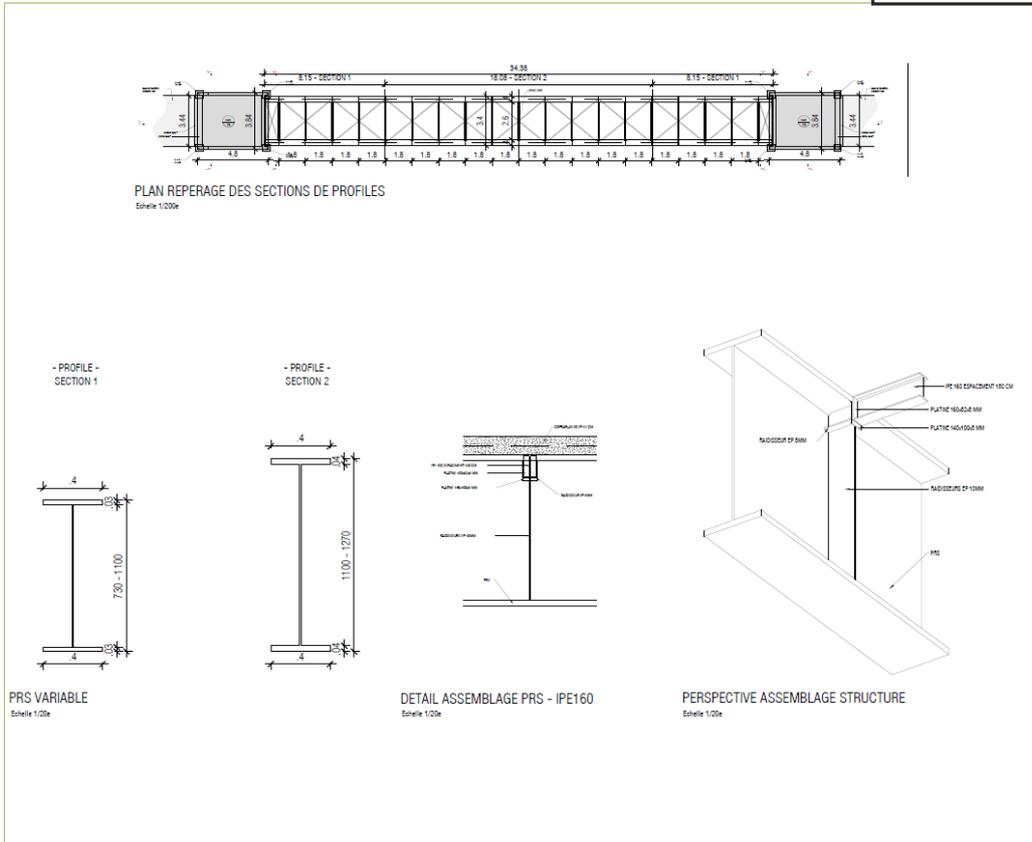
- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).

- Les dimensions sont en mètres (m).
- Les dimensions sont en mètres (m).



PLAN REPERAGE DES SECTIONS DE PROFILS
Echelle 1/200e

- PROFILE -
SECTION 1

- PROFILE -
SECTION 2

DETAIL ASSEMBLAGE PRS - IPE160
Echelle 1/20e

PERSPECTIVE ASSEMBLAGE STRUCTURE
Echelle 1/20e

CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE
SUR LA VIRE
Rue Raymond Bréa (RD53)-50890 Condé-sur-Vire

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Mairie de Condé-sur-Vire
2 Passage de la Mairie
50890 CONDÉ-SUR-VIRE

MAÎTRISE D'OEUVRE
HEDO ARCHITECTES
136 bd Maréchal Lyautey
14000 CAEN

DOSET INGENIERIE Julia
7 rue Charles Gaulin
14123 EPS

KUBE STRUCTURE
387 rue des champs
76200 BOC-GUILAUME

INTERVENANTS
APAVE
5 rue d'Asnières
14005 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Normes :
Cetui selon Eurocode 0,1, 2, 3 et 7

Charges :
Equipements : Meuble, divers : 10 kg/m²
Carrelage : 10 kg/m²
Coffrage 30 cm : 228 kg/m²

Charges d'exploitation :
Passagers : 500 kg/m²

Matériaux :
Béton : C20 / F15
Ciment : CEM II pour les fondations et le culée
Ciment : CEM III pour le béton des dallages et pour les
dallages en béton armé (selon les prescriptions de l'annexe 3
de la norme NF EN 12620 pour les classes 3 et 4)
Acier : S275 pour les barres HA armées
S235 pour les autres aciers

Précontraintes :
Acier : S275
Ciment : CEM III pour les fondations et le culée
Ciment : CEM III pour les autres aciers et pour les
dallages en béton armé (selon les prescriptions de l'annexe 3
de la norme NF EN 12620 pour les classes 3 et 4)

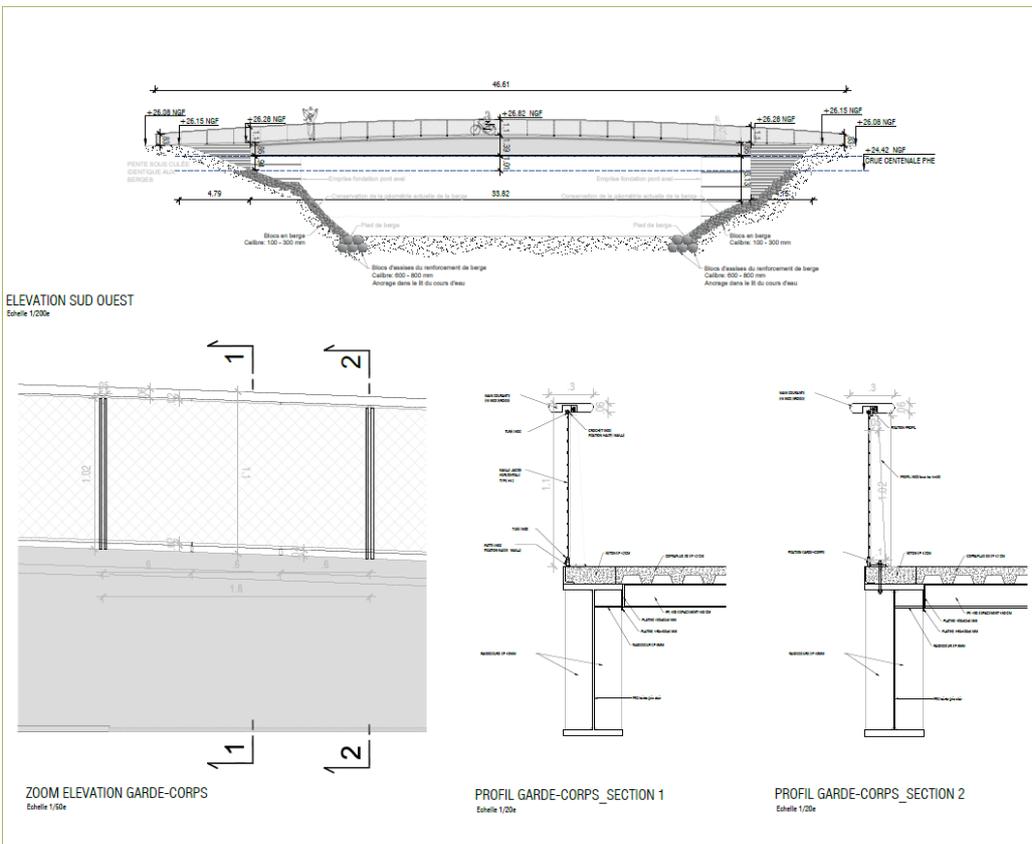
Fondations :
Selon le plan de construction de la notice (C20 et F15)
de l'annexe FONDUCOOP - FONDUCOOP en béton armé et
précontraint, conformément aux prescriptions de l'annexe 3
de la norme NF EN 12620 pour les classes 3 et 4

NOTA :
- Les bords de la passerelle sont à protéger par des
parapets de hauteur 1,10 m.
- Les bords de la passerelle sont à protéger par des
parapets de hauteur 1,10 m.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LA VIRE
RUE RAYMOND BRÉA (RD53)-50890 CONDÉ-SUR-VIRE
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LA VIRE
RUE RAYMOND BRÉA (RD53)-50890 CONDÉ-SUR-VIRE

PRO	A3	-
PRO	PROJET	DETAIL
DETAIL	TABLER	05
1000	DUPUIS	CONSTRUCTION 10/20/2021

hedo architectes
136 bd Maréchal Lyautey - 14000 CAEN
02 31 36 34 91 - 02 31 36 34 91 - 14000 CAEN - 14000 CAEN



ELEVATION SUD OUEST
Echelle 1/200e

ZOOM ELEVATION GARDE-CORPS
Echelle 1/20e

PROFIL GARDE-CORPS_SECTION 1
Echelle 1/20e

PROFIL GARDE-CORPS_SECTION 2
Echelle 1/20e

CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE
SUR LA VIRE
Rue Raymond Bréa (RD53)-50890 Condé-sur-Vire

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Mairie de Condé-sur-Vire
2 Passage de la Mairie
50890 CONDÉ-SUR-VIRE

MAÎTRISE D'OEUVRE
HEDO ARCHITECTES
136 bd Maréchal Lyautey
14000 CAEN

DOSET INGENIERIE Julia
7 rue Charles Gaulin
14123 EPS

KUBE STRUCTURE
387 rue des champs
76200 BOC-GUILAUME

INTERVENANTS
APAVE
5 rue d'Asnières
14005 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Normes :
Cetui selon Eurocode 0,1, 2, 3 et 7

Charges :
Equipements : Meuble, divers : 10 kg/m²
Carrelage : 10 kg/m²
Coffrage 30 cm : 228 kg/m²

Charges d'exploitation :
Passagers : 500 kg/m²

Matériaux :
Béton : C20 / F15
Ciment : CEM II pour les fondations et le culée
Ciment : CEM III pour le béton des dallages et pour les
dallages en béton armé (selon les prescriptions de l'annexe 3
de la norme NF EN 12620 pour les classes 3 et 4)
Acier : S275 pour les barres HA armées
S235 pour les autres aciers

Précontraintes :
Acier : S275
Ciment : CEM III pour les fondations et le culée
Ciment : CEM III pour les autres aciers et pour les
dallages en béton armé (selon les prescriptions de l'annexe 3
de la norme NF EN 12620 pour les classes 3 et 4)

Fondations :
Selon le plan de construction de la notice (C20 et F15)
de l'annexe FONDUCOOP - FONDUCOOP en béton armé et
précontraint, conformément aux prescriptions de l'annexe 3
de la norme NF EN 12620 pour les classes 3 et 4

NOTA :
- Les bords de la passerelle sont à protéger par des
parapets de hauteur 1,10 m.
- Les bords de la passerelle sont à protéger par des
parapets de hauteur 1,10 m.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LA VIRE
RUE RAYMOND BRÉA (RD53)-50890 CONDÉ-SUR-VIRE
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LA VIRE
RUE RAYMOND BRÉA (RD53)-50890 CONDÉ-SUR-VIRE

PRO	A3	-
PRO	PROJET	DETAIL
DETAIL	GARDE-CORPS	5
1000	DUPUIS	CONSTRUCTION 10/20/2021

hedo architectes
136 bd Maréchal Lyautey - 14000 CAEN
02 31 36 34 91 - 02 31 36 34 91 - 14000 CAEN - 14000 CAEN



CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LA VIRE
Rue Raymond Bré à (RD53)-50850 Condé-sur-Vire

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Mairie de Condé-sur-Vire
2 Passage de la Mairie
50850 CONDÉ-SUR-VIRE

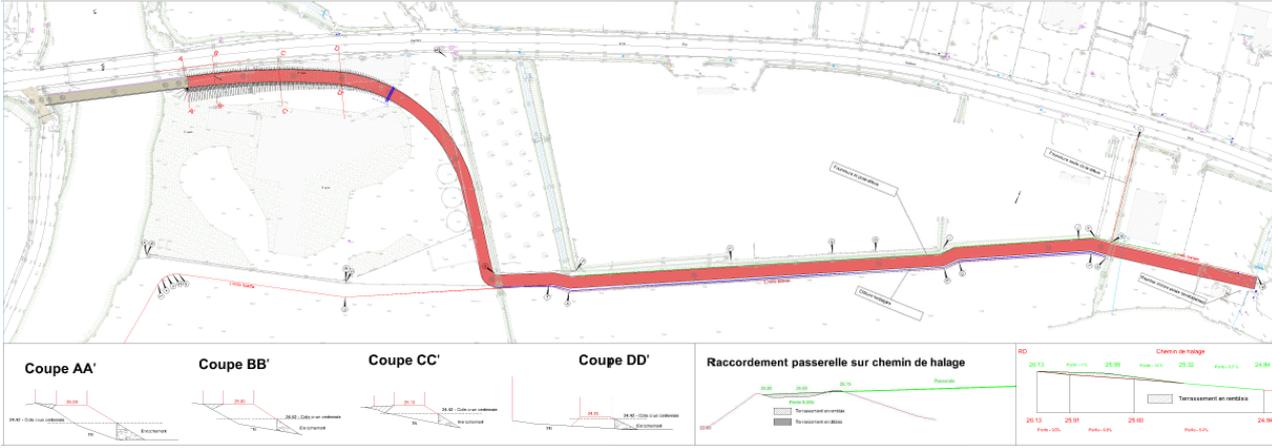
MAÎTRISE D'OEUVRE
HEDO ARCHITECTES
136 bd Marcelin Lantier
14000 CAEN

BOÎTE À Outils
SOGESTI INGENIERIE info
7 rue Charles Guilla
14100 ST-JEAN

BOÎTE À Outils
NUCLE STRUCTURE
387 rue des champs
76200 BISSY-SILLAMME

INTERVENANTS
APAVE
6 rue d'Alsace
14036 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

PRO A3 -
PROJET
PERSPECTIVES
10
HEDO D'OUVRAGE



ANNEXE 2

Annexe financière

10.1. Récapitulatif des pièces à fournir :

	Délai	Objet
Demandes d'acomptes (montant cumulé plafonné à 80 % de la subvention)		Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + état récapitulatif des dépenses subventionnables réalisées au titre de l'appel de fonds présenté par postes de dépenses
Demande de solde	Dans les 12 mois suivant la date d'achèvement du Projet	Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + états récapitulatifs des dépenses subventionnables présenté par postes de dépenses correspondant à : - l'appel de fonds - l'ensemble du Projet + rapport d'exécution spécifié à l'article 6 et précisé ci-dessous

10.2. Rapport d'exécution

Le rapport d'exécution présentera les éléments montrant les caractéristiques et la conformité du Projet avec le programme conventionné. Il explicitera notamment les écarts entre le théorique et le réalisé pour les aspects suivants :

- le planning, les délais et les aléas éventuels afférents,
- les éléments financiers (coût effectivement réalisé, fonds perçus pour la réalisation du Projet, plan de financement final, les dépenses éligibles payées),
- les éléments techniques de description du Projet (longueur, signalisation, interactions, etc.),
- si disponible les premières mesures de fréquentation.